

Accusé certifié exécutoire

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LE MUSÉE DES SAPEURS  
POMPIERS DE LA LOIRE, LA COMMUNE DE FIRMINY ET LE SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Établi en date du 06/07/2017  
Publié en date du 2017



Entre les soussignés :

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

8 rue du chanoine Ploton CS 50541 42007 Saint-Etienne cedex 1  
Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT  
agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration,  
ci-après dénommé « SDIS »,

**La commune de Firminy**

2 place du Breuil 42700 Firminy  
représentée par Monsieur Marc PETIT  
agissant en sa qualité de Maire,  
ci-après dénommée « la commune »,

**Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire**

10 rue des Abattoirs 42700 Firminy  
représenté par Monsieur André DESPREAUX  
agissant en sa qualité de Président,  
ci-après dénommé « l'association »

**Préambule**

Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire, deuxième de France par son importance, est une association ayant un caractère culturel visant à faire découvrir l'évolution dans le temps des matériels et des engins utilisés par les sapeurs-pompiers. Le musée a pour objectif de promouvoir la richesse des collections détenues qui ont une valeur historique et culturelle.

En 2004, le musée des sapeurs-pompiers de la Loire a décidé d'acquérir les locaux qui l'abritent sur la commune de Firminy. Le 17 mai 2004 une convention tripartite relative aux modalités de financement d'acquisition des locaux du musée des sapeurs-pompiers de la Loire a été signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, la Commune de Firminy et le musée des sapeurs-pompiers de la Loire. Pour réaliser l'opération d'acquisition des locaux, l'association a recouru à un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire et la Commune de Firminy avaient été sollicités pour se porter garant du remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 50 % chacun pendant toute la durée de l'emprunt. Cette garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Firminy en date du 01 avril 2004 et d'une décision du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en date du 27 février 2004.

Cet emprunt va être racheté, à des conditions financières plus avantageuses pour l'association, par la banque Société Générale, agence de Firminy, sise 14 rue de l'industrie 42700 FIRMINY aussi, il convient de revoir ladite convention.

Le nouveau prêt consenti à L'association MUSEE DES SAPEURS POMPIERS LOIRE présente les caractéristiques suivantes :

- - objet : Rachat de prêt immobilier et frais y afférents
- - montant : 220 000,00 euros
- - durée : 11 années et 6 mois
- - taux : 1,50 %
- - taux effectif global : 1,54 % - échéances de remboursement : 46 trimestrialités consécutives de 5 215,90 euros

### Article 1 : objet de la convention

L'emprunt est garanti par le cautionnement solidaire de la commune et du SDIS à hauteur de 50 % chacun dans les termes suivants.

La caution solidaire est tenue de payer à la banque ce que doit ou devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que la banque ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, la banque pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.

La caution reste tenue du présent engagement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la banque de toutes sommes dues par le cautionné au titre de l'obligation garantie.

La commune et le SDIS sont engagés à hauteur de 50 % chacun du montant en principal du prêt ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulté actuarielle y afférents.

La commune et le SDIS ont un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de L'association MUSEE DES SAPEURS POMPIERS LOIRE au profit de la banque SOCIETE GENERALE pour les raisons suivantes : valeur historique et culturelle des collections détenues.

La commune et le SDIS s'engagent à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges budgétaires et comptables liées au cautionnement de cet emprunt.

### Article 2 : propriété du bâtiment

Le bâtiment objet de l'emprunt contracté est propriété de l'association. Il fait l'objet d'une hypothèque au profit de la Société Générale jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Si l'association venait à être dissoute, elle s'engagera à transmettre la propriété de plein droit du bâtiment, entre la ville de Firminy et le SDIS de la Loire respectivement à 50% conformément à ses statuts.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017



### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

### Article 4 : clause de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de non-respect des dispositions énoncées ci-dessus,
- En cas de dissolution de l'association,
- En cas de force majeure ou cas fortuit.

La résiliation sera possible si les trois parties intervenant en sont d'accord dans la mesure où la présente convention ne correspondrait plus à la situation.



### Article 5 : résiliation de la précédente convention

Les parties à la présente convention résilient la convention initiale approuvée par le conseil municipal de la ville de Firminy le 1<sup>er</sup> avril 2004, et par le bureau du conseil d'administration du SDIS de la Loire le 27 février 2004.

Fait à Saint-Etienne, le

Les soussignés,

Le Président du conseil d'administration du  
Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

Le Maire de la commune de Firminy

Bernard PHILIBERT

Marc PETIT

Le Président du musée des sapeurs-  
pompiers de la Loire

André DESPREAUX

Transmis en Préfecture le :

042-284210242-20170629-17-10-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017

